Gamm vert

# REGLEMENT DU JEU OUVERTURE (avenant n°18)
# « 2.000 € A GAGNER »

**Extrait de règlement du jeu :**

Gamm vert S.A. organise un jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 2 au 4 mars 2012. Pour participer à ce jeu, il suffit de glisser le bulletin de participation dans la borne jeu située en magasin. Le tirage au sort aura lieu Toutes les heures en magasin les vendredi 2, samedi 3 mars et dimanche 4 mars 2012 . La somme des 2.000 € à gagner est répartie comme suit : 3 gagnant : 50 € de bons d'achat et 185 gagnants: 10 € de bons d'achat. Bons d'achat valables jusqu'au 30 Septembre 2012 exclusivement dans le magasin GAMM vert de Bellac. Une seule participation par personne et par visite. Règlement complet disponible en magasin et sur www.reglement.com.

## Article 1

La Société **Gamm vert S.A.** dont le siège social est situé au *83 avenue de la Grande Armée - 75782 PARIS CEDEX 16*, Société au capital de 640 000 €, inscrite au RCS Paris 337 891 287, organise du 2 au 4 mars 2012 pour le compte du magasin Gamm vert situé

Les Rochettes 87 300 BELLA*C*

Un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : ***« 2.000 € à gagner »***

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille en ligne directe, et de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu.

## Article 3

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation se trouvant sur le dépliant promotionnel ouverture et de le glisser dans la borne jeu située dans le magasin. Le tirage au sort sera effectué en magasin les 2, 3 et 4 mars 2012.

Une seule participation par personne et par visite.

## Article 4

**La somme des 2000€ à gagner est répartie comme suit**

- **3 prix :** 50 bons d'achat de 10€ chacun valables uniquement dans le magasin émetteur

  D'une valeur de ..... **150,00 €**
- **185 prix :** 1 bon de 10€ valable uniquement dans le magasin émetteur

  D'une valeur maximale de ..... **1850,00 €**

**Vendredi 2 mars 2012**
1er gagnant : 50€ de bons d'achat soit 5 bons de 10€ (Total : 50€ distribués)
63 gagnants : 10€ de bons d'achat soit 1 bon de 10€ par gagnant (Total : 630€ distribués par jour)

**Samedi 3 mars 2012**
1er gagnant : 50€ de bons d'achat soit 5 bons de 10€ (Total : 50€ distribués)
63 gagnants : 10€ de bons d'achat soit 1 bon de 10€ par gagnant (Total : 630€ distribués par jour)

**Dimanche 4 mars 2012**
1er gagnant : 50€ de bons d'achat soit 5 bons de 10€ (Total : 50€ distribués)
59 gagnants : 10€ de bons d'achat soit 1 bon de 10€ par gagnant (Total : 590€ distribués par jour)

Les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie financière ou autre, en échange de leur lot.

En revanche, les organisateurs se réservent la possibilité de modifier en tout ou en partie le descriptif du lot si les circonstances le nécessitent. La Société Gamm vert ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants.

**Article 5**

Tout lot doit être retiré dans le magasin où le jeu a eu lieu.

**Les lots non retirés avant le 30 Septembre 2012 inclus resteront la propriété du magasin Gamm vert.**

**Les bons d'achat sont valables jusqu'au 30 septembre 2012 exclusivement au magasin GAMMVERT de BELLAC.**

**Article 6**

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit, ainsi que de différer la date limite de participation, sans être tenues pour responsable si des raisons indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

**Article 7**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage en derniers recours de Gamm vert dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

**Article 8**

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement dans le point de vente participant à l'opération, et déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42, 93401 Saint-Ouen Cédex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.reglement.com.

**Article 9**

Les gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication, à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, adresse et image.

**Article 10**

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.
Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.